

L'équipe CAVB est à votre disposition

Marion SAÛQUERE : 06-28-30-03-38
Charlotte HUBER : 06-42-42-52-92
Mélanie GRANDGUILLAUME : 07-86-11-81-63
Véronique LACHARME : 06-79-25-76-11
Martine DEHER : 06-40-66-95-81
Marion GAILLARD : 07-87-37-34-06
Anaïs CHEMARIN : 06-40-19-60-48

Pour toute demande, l'équipe reste joignable par email cette semaine.

N'hésitez pas à nous solliciter. Soyez assurés de notre totale mobilisation dans la gestion de cette crise exceptionnelle.

Infos COVID 19: **informations en date du 17 mars 2020: susceptibles d'évolution chaque jour**

Préambule	3
Quelques recommandations sanitaires et liées aux déplacements	3
Foire aux questions—Ministère du travail	3
Attestations de déplacement	4
Chômage partiel	5

PREAMBULE

Suite à vos nombreuses légitimes interrogations, nous vous faisons part de nos premiers éléments de réponses. De nouvelles informations interviendront dans les jours à venir. Nous vous invitons à être attentifs aux informations que nous vous transmettons. En effet, nous avons reçu hier et aujourd'hui beaucoup d'appels dont les éléments de réponse figuraient dans la vinonews adressée hier.

QUELQUES RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET LIEES AUX DEPLACEMENTS

Pour faire suite aux nombreuses questions que vous nous adressez adressées aujourd'hui, Nous vous adressons ces quelques simples recommandations:

Recommandations sanitaires

- Faire travailler les salariés seuls ou maintenir la distance de sécurité d'un mètre entre deux personnes.
- Rappeler les consignes sanitaires (nettoyage des mains...) <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Fermer les lieux où une forte promiscuité existe (cantine, salle de pause..) ou les organiser pour limiter le nombre de personne y ayant accès (instauration de deux pauses déjeuners par exemple)
- Pour les salariés en contact avec le public, la mise en place de zone de courtoisie et le rappel des consignes sur les gestes nécessaires (nettoyage des mains...)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les sanitaires (par mise à disposition de lingettes javellisées par exemple). Individualiser le matériel de toilette.
- Suspendre l'usage du covoiturage pour se rendre sur les parcelles
- Mettre à jour le document d'évaluation des risques professionnels prenant en compte le risque épidémiologique actuel et les mesures mises en place.

Concernant les déplacements

Les **déplacements professionnels insusceptibles d'être différés**. Les vigneron qui souhaitent livrer les commerces de première nécessité du département, sont encouragés à respecter [les consignes de sécurité, notamment la distance de courtoisie](#).

-Les **déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle**. Pour mémoire, les magasins d'alimentation, les cavistes et les caveaux des vigneron font partie des commerces pouvant rester ouverts et pouvant donc se ravitailler.

C'est également le cas des commerces d'entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, **engins et matériels agricoles et des magasins de fourniture nécessaire aux exploitations agricoles (voir la liste complète ici)**.

Tous déplacements y compris ceux des vigneron nécessitent [d'avoir l'attestation de déplacement dérogatoire dûment remplie](#).

FOIRE AUX QUESTIONS—MINISTERE DU TRAVAIL

Le ministère du travail a mis à jour ce mardi 17 mars et continue de mettre à jour régulièrement un questions-réponses sur les mesures à prendre par les employeurs et les salariés dans la gestion de l'épidémie du coronavirus. Ce document vise à donner les préconisations à suivre pour les employeurs afin de respecter les obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Il est indispensable de mettre en place des actions de prévention. L'employeur doit ainsi s'informer sur les consignes diffusées par le Gouvernement sur le lien suivant : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_17032020.pdf

A *TT*ESTATIONS DE DEPLACEMENT

Pour rappel : les déplacements sont autorisés à condition d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire ([Disponible ici](#)) pour les cas suivants :

- Déplacements entre le domicile et le travail lorsque le télétravail est impossible
- Déplacements pour faire des courses
- Déplacements pour motif de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, pour faire du sport individuellement (marche, course) et pour les besoins des animaux de compagnie.

Concernant les déplacements liés à l'activité professionnelle ne pouvant être organisée sous forme de télétravail, **vous devez munir vos salariés d'une attestation supplémentaire dite « justificatif permanent ou justificatif de déplacement professionnel »**. Une version officielle vient d'être publiée par le Gouvernement. [Vous la trouverez ici.](#)

⇒ **Faut-il renouveler l'attestation de déplacement dérogatoire TOUS LES JOURS ?**
OUI, la dérogation est valable pour une seule et même journée

⇒ **Faut-il renouveler le justificatif de déplacement professionnel ?**
NON, ce justificatif est permanent, il n'est pas à renouveler chaque jour

⇒ **Puis-je cocher plusieurs cases sur l'attestation de déplacement dérogatoire ?**
NON, une attestation = une seule case (activité)

⇒ **J'effectue ou mon salarié effectue une livraison : il convient d'avoir sur soi, les deux attestations + une copie de la facture afin de justifier du lieu de livraison**

Vous avez la possibilité de recourir au chômage partiel via le téléservice : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

La DIRECCTE Bourgogne est également à votre disposition en cas de difficultés.

⇒ **Unités départementales de la DIRECCTE à solliciter:**

CÔTE-D'OR bfc-ud21.direction@direccte.gouv.fr

SAÔNE-ET-LOIRE bfc-ud71.direction@direccte.gouv.fr

YONNE bfc-ud89.direction@direccte.gouv.fr

Les demandes sont traitées très rapidement.

Attention toutefois à ne pas être discriminant lors de votre demande. **La demande de chômage partiel ne peut être effectuée que de manière collective au sein d'une même branche d'activité du Domaine.**

Exemple :

Au sein de votre domaine, vous disposez d'une équipe vignes et d'une équipe administrative.

- Vous pouvez mettre en chômage partiel l'ensemble de votre équipe administrative et maintenir l'activité de l'ensemble de votre équipe vignes
- Vous ne pouvez pas mettre en chômage partiel un seul des salariés de votre équipe vignes alors que vous maintenez l'activité des autres salariés de cette même équipe.

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME
Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ